

Meurthe et Moselle

Métropole du Grand Nancy

---

## ENQUETE PUBLIQUE

Classement d'office des Voies,  
Réseaux et dépendances de Voirie

« Allée Saint Exupéry et diverses parcelles »

Sur le territoire de la commune d'Essey les Nancy

**Du 18 mars au 03 avril 2019**

Rapport d'Enquête

**Jean-Marie VOIRIOT : Commissaire-Enquêteur**

# RAPPORT d'ENQUETE

## I – Généralités

### **a) Objet de l'enquête**

La présente enquête publique concerne le classement d'office dans le domaine public routier métropolitain de la Métropole du Grand Nancy de parcelles situées sur le territoire de la commune d'Essey les Nancy, à savoir :

- l'allée Saint Exupéry, représentée sur le terrain par une impasse,
- l'assiette foncière des espaces communs de voirie de l'allée St Exupéry, composée des parcelles AW 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304 et 305 d'une superficie totale de 243 m2,
- les espaces de voiries grevés de servitudes cadastrés : AO 635, 636, 638, 765, AT 557, AV 863, 1036, AW 394, 538 et 540, représentant une superficie totale de 980 m2.

### **b) Cadre juridique**

Cette enquête publique se réfère aux textes réglementaires suivants :

- le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-9,
- la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et plus particulièrement les articles L 131-1 à L 131-4,
- le décret n° 89-631 du 04 septembre 1989 et plus particulièrement les articles R 131-1 à R 131-4.

### **c) Exposé du projet**

#### 1 - La décision :

Cette enquête publique est commanditée par la Métropole du Grand Nancy, laquelle a été créée par décret ministériel n°20160-490 du 20 avril 2016, regroupant vingt communes, dont la commune d'Essey les Nancy.

Ce décret attribue en particulier la compétence voirie à la Métropole du Grand Nancy.

A la suite d'un accord donné le 18 avril 2018 par la Ville d'Essey les Nancy, le Conseil du Grand Nancy, par délibération de son Bureau en date du 23 novembre 2018, a autorisé l'enquête publique préalable au classement d'office de l'allée St Exupéry et de diverses parcelles à Essey les Nancy ainsi que de leurs réseaux.

## 2 - L'objet :

Il s'agit de classer d'office dans le domaine public routier métropolitain de la Métropole du Grand Nancy des espaces de voirie qui ont les particularités suivantes :

-l'allée Saint Exupéry, représentée sur le terrain par une impasse, est une voirie privée ouverte à la circulation publique ; elle appartient à l'association syndicale libre des Jardins d'Essey les Nancy, située 81, rue St Georges à Nancy.

Les espaces communs de cette allée St Exupéry n'ont pas fait l'objet d'une rétrocession dans le domaine public et aucun acte notarié n'a été enregistré au Service de publicité Foncière : il s'ensuit que le transfert de propriété n'a donc pu aboutir.

-l'assiette foncière des espaces communs de voirie de l'allée St Exupéry, composée des parcelles AW 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304 et 305 d'une superficie totale de 243 m<sup>2</sup>, représente des espaces privés appartenant à cette association foncière.

La procédure de classement d'office permettant d'éteindre tous les droits automatiquement sur les parcelles classées, il apparaît donc opportun de procéder au classement d'office de diverses parcelles affectées à des voies grevées de servitudes et qui ne pourront pas être levées par la passation d'un acte notarié.

En conséquence et compte tenu des difficultés à mener à terme une procédure normale de classement, l'intégration des espaces désignés ci-dessus s'effectue alors par un classement d'office prévu par les dispositions de l'article L 318.3 du code de l'urbanisme.

### **d) Composition du dossier**

Le dossier préparé par les services de la Métropole du Grand Nancy comprend les documents suivants :

1-Une note de présentation,

2-Des plans de situation et parcellaire :

➤ Allée St Exupéry :

-un plan au 1/400<sup>ème</sup> de l'allée St Exupéry, présentant les parcelles de cette allée à classer, d'une superficie totale de 243 m<sup>2</sup>,

➤ Divers espaces de voirie, représentant une superficie totale de 980 m<sup>2</sup> :

-un plan au 1/500<sup>ème</sup> de l'avenue de Brigachtal, présentant la parcelle AT 557 à classer,

-un plan au 1/500<sup>ème</sup> de la rue Jacques Brel, présentant les parcelles AO 635, 636, 638 et 765 à classer,

-un plan au 1/500<sup>ème</sup> de l'avenue de Brigachtal et de la rue Moench, présentant les parcelles AW 394, 538 et 540 à classer,

-un plan au 1/500<sup>ème</sup> de l'avenue Foch et de la rue des Basses Ruelles, présentant les parcelles AV 863 et 1036 à classer.

3-La délibération du Grand Nancy en date du 23 novembre 2018, décidant le lancement de la procédure de classement d'office dans le domaine public du Grand Nancy des espaces de voirie désignés ci-dessus et de l'enquête publique correspondante.

4-L'arrêté du Grand Nancy en date du 23 janvier 2019 organisant la présente enquête publique,

5-Un état parcellaire du lotissement « allée Saint Exupéry » à Essey les Nancy, récapitulant les propriétaires des parcelles AW 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304 et 305,

6-Au niveau de la publicité le projet des articles à paraître :

-dans les Tablettes Lorraines n°1904 du 25 février 2019 et 1907 du 18 mars 2019,

-dans le journal « L'Est Républicain », annonces légales, des 28 février et 20 mars 2019.

Il est à noter que ce dossier comprend deux registres d'enquête, l'un déposé en Mairie d'Essey les Nancy et l'autre au siège de la Métropole du Grand Nancy.

## **II – Organisation et déroulement de l'Enquête**

### **a) Désignation du Commissaire-Enquêteur**

Par arrêté n° AFI 0009 2018-7 en date du 23 janvier 2019, Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy :

- a fixé le calendrier de cette enquête, à savoir du 18 mars au 03 avril 2019,
- m'a chargé d'assurer les fonctions de Commissaire Enquêteur,
- et a précisé les conditions de consultation du dossier par le public.

Il y a lieu de signaler que j'ai accepté de conduire la présente enquête publique car je ne suis pas intéressé à l'opération soumise à cette enquête, à titre personnel ou en raison de mes fonctions, n'en ayant aucune au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

## **b) Modalités de l'enquête**

### Rôle du Commissaire Enquêteur

La fonction du Commissaire-Enquêteur a été assurée conformément à la réglementation en vigueur ; les permanences ont été fixées les premier et dernier jours de l'enquête.

### Contact préalable

Afin de prendre connaissance du dossier, une réunion de travail avec Madame Sophie DEMARNE, du Service des affaires foncières et immobilières à la Direction du Patrimoine de la Métropole du Grand Nancy, s'est tenue le 22 février 2019.

### Visite des lieux

Le jour de la première permanence à Essey les Nancy et avant de tenir celle-ci, j'ai effectué une visite des lieux, et notamment de l'allée St Exupéry.  
J'ai effectué une seconde visite, le jour de la deuxième permanence ; en particulier, je me suis rendu sur le site de la rue Jacques Brel.

## **c) Concertation préalable**

La phase de concertation préalable de la population n'étant pas prévue dans ce genre de dossier soumis à enquête, il n'y en a donc pas eu.

## **d) Information effective du public**

### Publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage

Première parution :

Cette enquête publique a fait l'objet d'un avis inséré dans deux journaux, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête (18 mars 2019), soit avant le 03 mars 2019, à savoir :

- le journal « L'Est Républicain » : publication le jeudi 28 février 2019,
- la revue « Les Tablettes Lorraines » : publication le lundi 25 février 2019.

Deuxième parution :

Cette enquête publique a ensuite fait l'objet d'un second avis inséré dans les deux mêmes journaux, sous forme de rappel, dans un délai ne dépassant pas 8 jours à partir du premier jour d'enquête, soit avant le 26 mars 2019, à savoir :

- le journal « L'Est Républicain » : publication le mercredi 20 mars 2019,
- la revue « Les Tablettes Lorraines » : publication le lundi 18 mars 2019.

L'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy en date du 23 janvier 2019 a été affiché sur le tableau d'affichage public situé dans le hall d'accueil de la Mairie d'Essey les Nancy, comme je l'ai constaté moi-même au cours des deux permanences

que j'ai tenues et sur le tableau d'affichage situé à l'extérieur, en façade, près de l'entrée de la Métropole du Grand Nancy.

#### Autres actions d'information du public

D'autre part, l'information sur cette enquête publique a fait l'objet d'un avis publié sur le site internet et sur les panneaux électroniques de la Ville d'Essey les Nancy, de même que sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy.

Le public a donc eu la possibilité de consulter le dossier les jours et heures habituelles d'ouverture au public de la Mairie d'Essey les Nancy et de la Métropole du Grand Nancy.

#### **e) Incidents relevés au cours de l'enquête**

Rien à signaler.

#### **f) Climat de l'enquête**

Rien à signaler. L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions.

#### **g) Clôture de l'enquête**

Le délai d'enquête a expiré le 03 avril 2019 à 17 H 00 ; les registres d'enquête ont été aussitôt déclarés clos par moi-même.

#### **h) Relation comptable des observations**

Permanences tenues les lundi 18 mars et mercredi 03 avril 2019 en Mairie d'Essey les Nancy, bureau annexe de l'accueil :

Aucune consultation du dossier et aucune observation écrite sur le registre.

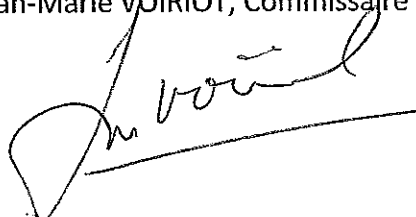
Registre ouvert au siège de la Métropole du Grand Nancy :

Aucune consultation du dossier et aucune observation écrite sur le registre.

### **III – Analyse des observations**

Néant

Fait à Champigneulle, le 11 avril 2019  
Jean-Marie VOIRIOT, Commissaire - Enquêteur



Meurthe et Moselle

Métropole du Grand Nancy

---

## ENQUETE PUBLIQUE

Classement d'office des Voies,  
Réseaux et dépendances de Voirie

« Allée Saint Exupéry et diverses parcelles »

Sur le territoire de la commune d'Essey les Nancy

**Du 18 mars au 03 avril 2019**

Conclusions et Avis motivé

**Jean-Marie VOIRIOT : Commissaire-Enquêteur**

## Conclusions

Une enquête publique relative au classement d'office dans le domaine public routier métropolitain de la Métropole du Grand Nancy de parcelles situées sur le territoire de la commune d'Essey les Nancy, allée St Exupéry et à divers endroits, s'est tenue en Mairie d'Essey les Nancy et au siège de la Métropole du Grand Nancy du 18 mars au 03 avril 2019, en application d'un arrêté de Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy en date du 23 janvier 2019.

### **1 – J'ai constaté que l'organisation et le déroulement de l'enquête publique ont régulièrement été effectués.**

1-1- La publicité réglementaire régissant cette enquête publique a été respectée :

- avis de presse dans les délais,
- affichage en Mairie d'Essey les Nancy et au siège de la Métropole du Grand Nancy,
- mise en œuvre d'autres moyens de communication et d'information :  
Essey les Nancy : site internet et panneaux électroniques de la ville,  
Métropole du Grand Nancy : site internet.

1-2- Le dossier mis à la disposition du public était disponible en Mairie d'Essey les Nancy et au siège de la Métropole du Grand Nancy.

1-3- L'organisation de l'enquête a permis au public d'exprimer son avis et/ou ses remarques, même si aucune personne n'a émis un avis favorable ou défavorable sur les registres ou n'est venu consulter le dossier durant les deux permanences du Commissaire-Enquêteur.

## Avis motivé

### **Pour les raisons suivantes :**

- Un dossier constitué conformément à la réglementation en vigueur,
- Une publicité de cette enquête très largement faite, au-delà de la réglementation,



- Aucune opposition déclarée au classement d'office dans le domaine public routier métropolitain de la Métropole du Grand Nancy de parcelles situées sur le territoire de la commune d'Essey les Nancy, allée St Exupéry et à divers endroits,
- Un projet qui permet d'une part de clarifier la situation juridique et foncière des emprises constituant l'allée St Exupéry et divers espaces de voirie, et d'autre part d'éviter à l'avenir toute contrainte de servitude sur ces parcelles,
- Une approche réaliste de l'économie générale du projet,
- Vu les pièces constituant le dossier soumis à l'enquête, les deux Registres d'Enquête Publique, et le Rapport d'Enquête,

**J'émet un AVIS FAVORABLE** sur le classement d'office dans le domaine public routier métropolitain de la Métropole du Grand Nancy et de diverses parcelles situées sur le territoire de la commune d'Essey les Nancy, allée St Exupéry et à divers endroits.

Fait à Champigneulle, le 11 avril 2019  
Jean-Marie VOIRIOT, Commissaire - Enquêteur

